



## Conseil Communautaire Lundi 28 septembre 2020-DOULEZON

### Compte rendu

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à Doulezon, sous la présidence de M. le Président, Gérard CESAR.

Date de convocation : 10/09/2020

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 42

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 0, abstention : 0.

**Présents** : M. CESAR, Mme FAURE, M. BLANC, M. BREILLAT, M. ANGELY, M. BOURDIER, Mme DUVAL, M. PAULETTO, M. NOMPEIX, M. FALGUEYRET, M. LAMOUREUX, Mme LAVIGNAC, M. DELFAUT, M. CIRA, M. COUTAREL, M. RAYNAUD, M. DUDON, Mme CONDOT, M. VIANDON, M. LABRO, M. THIBEAU, M. AMBLEVERT, M. GAUTHIER B, M. DELONGEAS, M. DE MIRAS, Mme POIVERT, M. HARDY, M. NICOINE, M. MAUGEY, M. BRIMALDI, M. DUCOUSSO, M. ESCALIER, Mme JOST, Mme JOUANNO, Mme LAFAGE, M. PAQUIER, Mme MOMBOUCHER, Mme MARTEL, Mme CHANTEGREL, M. FAURE, M. VARLIETTE, M. VILLIER .

**Excusés** : Mme QUEBEC, M. GEROMIN, M. FROMENTIER, M. GAUTHIER P.

Monsieur le Président, Gérard CESAR et Monsieur le Maire de DOULEZON, Monsieur BOURDIER, souhaitent la bienvenue aux Conseillers Communautaires.

Le Président propose d'aborder l'ordre du jour de la manière suivante :

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 juillet 2020.
- Administration générale :
  - Création des commissions de travail,
  - Transfert pouvoir de Police Spéciale,
  - Désignation des commissaires de la CIID,
  - Désignation de deux membres siégeant au comité de pilotage LEADER,
  - Demande d'intégration de 5 communes du brannais au SMER-2EM.
- Urbanisme :
  - Modification simplifiée du PLU de la commune de Gensac,
  - Déclaration de Projet pour la réalisation du système collectif de collecte et de traitement des effluents vinicoles pour la CUMA :
    - Bilan de la concertation préalable,
    - Convention de partenariat Caves Rauzan/CUMA/CDC.
  - Délégation du Droit de Préemption Urbain.
- Habitat :
  - Subventions OPAH.
- Economie :
  - Aides directes aux entreprises.
- Tourisme :
  - Tarification de la taxe de séjour pour les auberges collectives,
  - Demande de subvention pour le site Internet de l'Office de Tourisme : Région Nouvelle Aquitaine et Leader.

- Ressources humaines :
  - Modification du tableau des effectifs,
  - Dispositions concernant le recrutement d'agents contractuels (accroissement temporaire, accroissement saisonnier et remplacement).
- Finances :
  - Instauration de la Taxe GEMAPI,
  - Décisions modificatives Budget Office de Tourisme,
  - Groupement de commande masques chirurgicaux.
- Questions diverses.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérard CESAR, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

## Approbation du compte rendu

---

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte rendu du Conseil Communautaire du 16 juillet dernier.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## Administration générale

---

### Création des commissions thématiques

Le Président expose ce qui suit à l'assemblée :

Le Conseil Communautaire est libre de créer des commissions de travail dans les domaines de son choix (finances, économie, culture, ...).

Le nombre des commissions « d'instruction » est libre.

Les commissions peuvent être permanentes (pour toute la durée du mandat) ou temporaires (limitées à l'étude d'un seul dossier).

Elles sont convoquées par le Président qui les préside de droit.

Elles sont chargées d'étudier et d'instruire les dossiers et les questions soumises au conseil communautaire.

Chacune d'entre elles rend compte de son travail et de ses propositions :

- en Bureau,
- puis en Conseil Communautaire, qui est la seule instance habilitée à rendre la décision finale.

Les commissions ne s'expriment que par avis, recommandations, propositions, mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Le Président précise qu'il souhaite ouvrir les inscriptions et participations à tous les conseillers municipaux ; ce qui permet de s'adjoindre de personnes qualifiées sur des thématiques et d'apporter une expertise efficiente.

Il ajoute que les communes ne nommeront qu'un seul représentant par commission (ce qui porte à 31 membres potentiellement pour chaque commission), afin de favoriser l'idée de groupe de travail plutôt que d'une assemblée qui deviendrait surabondée et par conséquent non productive.

Le Président propose l'installation des commissions suivantes :

- Développement économique (Président : Jacques BREILLAT),
- Finances (Président : Jean-Claude DELONGEAS),
- Actions sociales (Présidente : Ghyslaine MOMBOUCHET),
- Accessibilité (Président : Raymond VIANDON),
- Petite enfance/enfance/jeunesse (Présidente : Marie-Christine FAURE),

- CISPD -Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance- (Président : Jacques BREILLAT),
- Environnement, (Président : Thierry BLANC),
- Culture (Président : Patrice PAULETTO),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE** l'installation de commissions thématiques telles que définies ci-dessus.

## Transfert pouvoir de Police Spéciale

Le Président expose ce qui suit :

À la suite du renouvellement des conseils communautaires en 2020, il résulte que dans les domaines de compétences déterminés par la loi (Assainissement, Déchets ménagers, Gens du voyage, Stationnement des taxis, Habitat, Voirie), **les pouvoirs de police spéciale des maires attachés à l'exercice des compétences détenues par l'EPCI sont automatiquement attribués au président de la Communauté de communes.**

Aussi, l'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 modifie le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre prévu par l'article L 5211-9-2 du CGCT, en aménageant une période transitoire de 6 mois avant que les transferts de pouvoirs de police ne deviennent effectifs.

Il en résulte **qu'à compter de l'élection du président de l'EPCI du 16 juillet dernier, un délai de 6 mois permet aux maires** des communes membres de l'EPCI doté d'une ou plusieurs compétences visées au A du I de l'article L5211-9-2 du CGCT (Assainissement, Déchets ménagers, Gens du voyage, Stationnement des taxis, Habitat, Voirie) **de s'opposer au transfert ou à la reconduction du transfert des pouvoirs de police administratives attachés à ces compétences.**

Lors du Bureau communautaire du 24 septembre dernier, les membres se sont unanimement exprimés sur le principe **de reconduire le transfert des pouvoirs de police spéciale aux 31 communes pour les compétences concernées (Habitat ; aire d'accueil des gens du voyage)**, tel que cela avait été appliqué lors de la précédente mandature.

Cette volonté de transfert du pouvoir de police spéciale est formalisée par arrêté municipal des communes membres.

Il est précisé que le même type d'arrêté doit être pris pour la compétence « Déchets Ménagers » et devra être communiqué aux syndicats compétents en la matière duquel dépendent les communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** la reconduction des dispositions prises lors de la mandature 2014/2020 de transférer aux 31 communes les pouvoirs de police spéciale pour les compétences concernées (habitat, aire d'accueil des du voyage),

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Un modèle d'arrêté sera communiqué à chaque conseil municipal.

## Désignation des membres de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;

- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter **40 noms** :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

Titulaires			Suppléants		
1	DELONGEAS	Jean-Claude	21	FROMENTIER	Jacky
2	DUCOUSSO	Jean-Claude	22	LAMOUREUX	Bernard
3	POIVERT	Liliane	23	LAVIGNAC	Marie-Claude
4	RAYNAUD	François	24	DELFAUT	Jean-Claude
5	DUDON	Bernard	25	CIRA	Gilles
6	FALGUEYRET	François	26	COUTAREL	Patrick
7	LABRO	Pascal	27	CONDOT	Delphine
8	FAURE	Marie-Christine	28	VIANDON	Raymond
9	BOURDIER	Christian	29	AMBLEVERT	David
10	NOMPEIX	Claude	30	GAUTHIER	Bernard
11	PAULETTO	Patrice	31	HARDY	Robert
12	DUVAL	Viviane	32	GAUTHIER	Pierre
13	QUEBEC	Pascale	33	PAQUIER	Didier
14	CHANTEGREL	Geneviève	34	MARTEL	Christine
15	JOST	Florence	35	NICOINE	Eric
16	DE MIRAS	Gérard	36	MONBOUCHER	Ghislaine
17	THIBEAU	Daniel	37	BREILLAT	Jacques
18	BLANC	Thierry	38	JOUANNO	Christine
19	ANGELY	Jacques	39	FAURE	Charles
20	GEROMIN	Michel	40	ESCALIER	Fernand

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**PROPOSE** la liste de 40 noms ci-après.

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

### Désignation de deux membres siégeant au comité de pilotage LEADER

Le Président rappelle que le PETR du Grand Libournais porte un programme LEADER « *Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale* ». C'est un programme européen de mise en œuvre de mesures de développement rural, ineffaçables dans le cadre du 2ème pilier de la Politique Agricole Commune (PAC), via

le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER). Les organismes de gestion sont les conseils régionaux.

La stratégie de développement portée par le Grand Libournais et le plan d'actions qui en découle visent à renforcer la "territorialisation de l'économie et de l'emploi", à travers le développement d'activités pérennes, créatrices d'emplois et respectueuses du développement durable.

Ce programme est animé par un comité de pilotage au sein duquel les EPCI sont représentés.

**La Communauté de Communes doit désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au comité de pilotage.**

Il est proposé de nommer Bernard DUDON en qualité de membre titulaire et Patrice PAULETTO en suppléant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de nommer Bernard DUDON en qualité de membre titulaire et Patrice PAULETTO en suppléant pour siéger au comité de pilotage LEADER.

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## **Demande d'intégration de 5 communes du brannais au SMER-2-EM**

**Le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère à 2 syndicats de bassins versants** au titre de ses compétences statutaires, couvrant 26 communes sur les 31 adhérentes, tel que suit.

- Le SYER (Syndicat Eaux et Rivières des Coteaux de Dordogne) - (les 5 communes rive droite de la Rivière Dordogne),
- Le SMER-E2M (Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers) - (21 communes rive gauche).

Il précise que 5 communes situées sur la rive gauche de la Dordogne n'adhèrent à aucun syndicat : Branne, Cabara, Grézillac, Guillac et Lugaignac.

Le Président propose que ces 5 communes intègrent le SMER-E2M, pour le compte de la Communauté de Communes Castillon-Pujols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTÉ** l'intégration des communes de BRANNE, CABARA, GREZILLAC, GUILLAC et LUGAIGNAC au SMER-2EM pour le compte de la Communauté de Communes Castillon Pujols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**SOLLICITE** le SMER-2EM pour prendre les dispositions pour rendre effective cette intégration des dites 5 communes,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## **Urbanisme**

### **Modification simplifiée PLU de Gensac**

Vu les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-11, L. 132-15 et L. 132-16, L. 153-8 et L. 153-9 ;

Vu le courrier du Maire de GENSAC sollicitant la Communauté de Communes CASTILLON-PUJOLS pour engager une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de GENSAC ;

Le Président informe qu'il revient à la Communauté de Communes, compétente en matière d'urbanisme, d'engager la procédure.

Il précise le contenu de la modification N°3 proposée par la Mairie de Gensac. Il s'agit d'identifier des bâtiments, situés en zone A, au lieu-dit « bois de guerre », afin d'y autoriser des changements de destination.

Le Président propose que le PETR assure le suivi de cette prestation jusqu'à son terme (approbation) pour un coût de 500€ (50% commune/CDC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTÉ** de procéder à la modification N°3 telle que définie ci-dessus,

**ACCEPTÉ** de confier la maîtrise d'œuvre et le suivi de la procédure au PETR selon le devis (500€) et de signer la convention.

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## Déclaration de Projet de station de traitement des effluents viticoles

### 1- Bilan de la concertation préalable

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 153-15, L.300-6, L. 153-54 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1 à L. 121-20 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Grand Libournais approuvé le 6 octobre 2016,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Rauzan approuvé le 7 mars 2011 et modifié le 17 mars 2014,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;* »

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, en intégrant la compétence : « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;* »

Vu la délibération du 13 novembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols actant le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Rauzan et définition des modalités de concertation préalable ;

Vu l'avis émis par l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour donner suite à la demande de cas par cas ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 15 juillet 2020 ;

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de Communes Castillon-Pujols du 17 août 2020 au 24 août 2020 inclus, dossier comprenant le projet et un registre en vue de recueillir les avis, les remarques et les propositions des habitants,

Vu le projet consultable sur les sites internet de la commune de Rauzan et de la Communauté de Communes Castillon-Pujols pendant la période de concertation,

Vu le bilan de cette concertation présenté par M. le Président et l'analyse des observations portées au registre ;

Considérant que les modalités de la concertation et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population avant et pendant ladite concertation,

Considérant que les observations relatives au projet, recueillies dans le cadre de la concertation, ont notamment porté sur les thématiques suivantes :

- Impact sur l'environnement (risque inondation, enjeux écologiques et paysagers),
- Impact économique et emploi,
- Recherche de sites alternatifs.

Considérant la nécessité d'arrêter le bilan de la concertation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'approuver le bilan de la concertation préalable,

**DIT QUE**

- Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique de la déclaration de projet.
- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Gironde.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Rauzan et au siège de la Communauté de Communes Castillon-Pujols conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.
- Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public en mairie et au siège de de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.
- Le bilan de la concertation et la présente délibération seront publiés sur le site internet de la commune de Rauzan et au siège de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.

## **2-Convention de partenariat Caves Rauzan/CUMA/CDC**

Par délibération en date du 13 novembre 2019, le Conseil Communautaire a acté le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Rauzan pour la réalisation d'un projet de collecte et de traitement des effluents.

Pour rappel, le terrain est classé en zone naturelle N (secteur Ns) par le PLU en vigueur qui n'autorise pas ce type d'installation et pour pouvoir être réalisée, l'opération impose de reclasser en zone naturelle spécialisée la parcelle concernée.

L'enjeu de ce projet est la suppression des épandages d'effluents (non traités jusqu'alors) sur les parcelles.

La procédure de Déclaration de Projet et de Mise en Compatibilité (DECPRO-MECDU) du PLU a été retenue car elle est la seule procédure d'évolution du PLU à permettre la levée, dans un délai court, des prescriptions du PLU empêchant le projet.

Les porteurs de projet (caves et CUMA) ont rencontré des difficultés successives pour mener à bien leur projet, notamment pour obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires. Cela a entraîné de nombreuses dépenses nécessitant l'expertise de plusieurs bureaux d'études.

En juillet 2020, les services de l'Etat préconisaient l'intervention d'un cabinet pour évaluer le risque inondation sur le site prévu. Ce risque ayant une dimension plus large que celle dudit projet et portant sur une notion d'intérêt général, il est considéré qu'il n'est pas imputable uniquement au projet. Par

conséquent, le Président propose que la collectivité intervienne financièrement. Les Caves et la CUMA proposent une participation à hauteur de 50% du coût de l'étude estimée à 9 200 € HT.

Le Président soumet la proposition à l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTÉ** un partenariat entre les Caves de Rauzan et la CDC pour le financement d'une étude hydrogéologique.

**ACCEPTÉ** les termes de la convention précisant la participation de la CDC à hauteur de 50% du coût de l'étude,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## Délégation du Droit de Préemption Urbain

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux et de l'installation du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, il convient que la Communauté de Communes et ses communes membres se positionnent sur le renouvellement, ou pas, de la délégation du DPU au profit des communes, tel que cela avait été décidé par délibération du 21 février 2019.

- Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 inscrivant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- Vu le Code général des collectivités,
- Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme,
- Vu les articles L.213-3 et R.213-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Considérant que la Communauté de Communes Castillon Pujols est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Considérant que le renouvellement des conseils municipaux et l'installation du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 nécessitent une nouvelle délibération,
- Considérant que plusieurs communes membres ont fait part de leur souhait de se voir déléguer par la Communauté de Communes Castillon Pujols le droit de préemption urbain, pour celles qui l'ont institué ;
- Considérant que le droit de préemption, qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la Collectivité qui bénéficie de son usage ;
- Considérant que tout bien acquis par le délégataire, du fait de l'usage du droit de préemption délégué, entre dans le patrimoine de ce dernier.
- Vu les délibérations des communes instaurant le droit de préemption urbain,

Le Président propose de déléguer son droit de préemption urbain au profit des communes membres, afin qu'elles en aient l'usage et qu'elles aient la capacité de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTÉ** la proposition du président de déléguer son droit de préemption urbain au profit des communes membres.

Un modèle d'arrêté sera communiqué à chaque conseil municipal.

## Habitat

### Subventions dossiers OPAH

Le Président expose que par délibération du 30 juin 2014, la Communauté de Communes s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH selon plusieurs critères inscrits dans ladite délibération.

Ces participations doivent donner lieu à une délibération nominative.

Neuf dossiers sont présentés ce jour :

- **M. N'DIAYE M'BAR** – 11, rue du Pont – CASTILLON-LA-BATAILLE : **4 602.00 €**.
- **Mme et M. LESCOMBE Dominique et Alain**– 1, route de Caussette – 33350 SAINT- PEY-DE-CASTETS : **500.00 €**.
- **M. GOMEZ AZEVEDO Tiago** – 22, route de Villefranche – 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE : **500.00 €**.
- **Mme et M. ECHART SAN SEBASTIEN** – 65, rue Michel Montaigne – 33350 CASTILLON LA BATAILLE : **500.00 €**.
- **Mme TEILLET Lucie** – 12, rue Bernard Lafon – 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE : **500.00 €**.
- **M. FABARON Benoit** – lieu-dit La Bonne – 33420 SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC : **500.00 €**
- **Mme JOST Florence** – lieu-dit Lucas – 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE : **500.00 €**
- **Mme CRISTOFOLI Céline et M. FONTANEAU Benoît** – lieu-dit Le Rusteau – 24230 SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE : **500.00 €**
- **Mme LAUTRETTE** – 3, route de Castillon – 33350 SAINT-PEY-DE-CASTETS : **2 798.00 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 40 voix pour et un conseiller non-votant,**

**ACCEPTTE** les participations financières citées ci-dessus,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## Economie

### Aides aux entreprises

Le Président expose que par délibération en date du 12 septembre 2019, la Communauté de Communes s'est engagée à accompagner les entreprises par une aide financière selon plusieurs critères inscrits dans ladite délibération.

Ces participations doivent donner lieu à une délibération nominative.

Quatre dossiers sont présentés ce jour :

	Aide à la location	Aide à l'immobilier d'entreprise	Aide à l'investissement au matériel productif
<b>Boulangerie Pâtisserie TRÖEL. 4 Place du 14 Juillet – 33350 Castillon-La-Bataille</b>		<ul style="list-style-type: none"><li>• Devis travaux éligibles : 21905 €</li><li>• Subvention : <math>21905 * 5\% =</math> <b>1095.25 €</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Devis fourniture et installation de matériels frigorifiques et agencement magasin : 79550 €</li><li>• Subvention : 10 000 € HT : <math>20\% * 10\ 000\ €\ HT =</math> <b>2000 €</b></li></ul>

<b>Automobile Conseils Services. 49 Lieu-dit Prey du Prat. 33420 Grézillac</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loyer 1750 € / mois soit 21 000 €/an</li> <li>• Dépense annuelle plafonnée : 12 000 €</li> <li>• Subvention annuelle plafonnée (20%) = 2400 € / an soit 600 € par trimestre</li> <li>• <b>Le montant total de subvention sur 18 mois sera de 3600 €.</b></li> </ul>		
<b>Alain Fleurs. 32 rue Victor Hugo. 33350 Castillon-La-Bataille</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loyer : 800 € - Sup. :150 m<sup>2</sup></li> <li>• Montant loyer ramené à m<sup>2</sup> : 800 € /150 m<sup>2</sup> = 5.33 € (au-dessus du plafond €/m<sup>2</sup>)</li> <li>• Dépense plafonnée du loyer : 5€ x 150 = 750 € &gt; dépense annuelle 9000 €</li> <li>• Subvention : 450 € par trimestre</li> <li>• <b>Le montant total de subvention sur 18 mois sera de 2700 €.</b></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis : Chambre froide : 8222 € HT et machine à rubans : 573.31</li> <li>• <b>TOTAL subvention : 8795.31 * 20 % = 1759.06 €</b></li> </ul>
<b>Café Pain (Yon Julien) – 36 Le Bourg – 33350 Sainte-Radegonde</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis travaux éligibles : 51 491.60 € HT</li> <li>• Dépense plafonnée : 50 000 € &gt; 5% = <b>2500 €</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis fourniture et installation de matériels frigorifiques et de cuisson : 49 932 €</li> <li>• Subvention pour une dépense plafonnée à 10 000 € HT : 20% * 10 000 € HT = <b>2000 €</b></li> </ul>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTTE** les participations financières citées ci-dessus,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## Tourisme

### Tarification de la taxe de séjour pour les auberges collectives

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu la délibération du conseil départemental de la Gironde du 4 juillet 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu L'article 113 de la loi de finances 2020 a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires prévues aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT.

Dans les catégories d'hébergement répertoriés pour la collecte de la taxe de séjour, il est obligatoire d'inclure la catégorie « auberge collective » qui était inexistante à ce jour, même s'il n'existe pas à ce jour de tels établissements.

L'article L. 312-1 du code du tourisme définit une auberge collective comme un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs ».

Le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes soit 0.44 € (taxe additionnelle comprise)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTÉ** d'intégrer la catégorie des auberges collectives et son tarif dans la grille tarifaire de la taxe de séjour,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## Demande de subvention pour le site Internet de l'Office de Tourisme : Région Nouvelle Aquitaine et Leader

Afin de réussir sa mutation numérique, l'Office de Tourisme Castillon-Pujols doit se doter d'un site internet pour capter les clientèles. Internet est l'outil actuel privilégié des touristes pour préparer leur séjour.

Par la création de ce site internet, l'Office de Tourisme souhaite accroître la fréquentation touristique, développer les achats en ligne, renforcer sa relation avec les socioprofessionnels, mieux informer les habitants du territoire, syndiquer son site avec SIRTAQUI, disposer d'un site traduit en anglais.

Ce projet est collaboratif car il se base sur trois offices de tourisme du Libournais sur la mise en œuvre d'un site Internet mutualisé. **Cette collaboration se fait entre l'Office de Tourisme du Pays Foyen, l'Office de Tourisme Castillon-Pujols et l'Office de Tourisme du Fronsadais.**

Aujourd'hui, les offices de tourisme doivent se doter d'outils numériques pour capter les clientèles tout en offrant des services de qualités et accompagner les professionnels de manière efficace. Les sites internet de ces entités ne sont plus adaptés aux pratiques numériques actuelles.

La mise en place d'un tel projet résulte de nombreux échanges entre nos structures complémentaires à un telle échelle territoriale et dont les objectifs sont les suivants :

- Mettre en avant les atouts communs : paysages, appellations viticoles renommées, événements médiatisés, ...

- Mutualiser nos forces
- Partager du fond éditorial, photos et vidéos afin d'optimiser d'une part le référencement
- Partager l'actualisation du site afin de le rendre plus vivant
- Donner une image commune à différents territoires du Libournais mais tellement proches de part la typographie et clientèle visée

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Structure	Montant	Pourcentage
Région Nouvelle Aquitaine	4500 € HT	30 %
Département de la Gironde	2520 € HT	16.8 %
Leader	4979.99 € HT	33.2 %
Auto-financement	3000.01 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>15 0000 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTTE** le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter l'aide financière des partenaires potentiels :

- Les fonds européens dans le cadre du LEADER
- Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Le Département de la Gironde

**AUTORISE** Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires et signer tout document utile pour la réalisation de cette opération.

## Ressources humaines

### Modification du tableau des effectifs

Deux agents titulaires remplissent les conditions permettant l'accès au grade supérieur de leur cadre d'emploi. La Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion de la Gironde, consulté pour toute question d'ordre individuel liée à la carrière, a donné un avis favorable à ces demandes d'avancement de grade le 24 juin 2020. Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs afin de nommer les agents sur leur nouveau grade à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**DECIDE** lesdits postes sont créés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**DECIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## Dispositions concernant le recrutement d'agents contractuels

### 1- Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 2° et 34 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires au sein des centres de loisirs, à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois maximum, renouvellement compris pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** la création au tableau des effectifs de 20 emplois non permanent de catégorie C pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet,

**DECIDE** lesdits postes sont créés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**DECIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

### 2- Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** la création au tableau des effectifs d'emplois non permanent de catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet,

**DECIDE** lesdits postes sont créés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**DECIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

### 3-Création d'emploi de remplacement

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** d'autoriser le président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**DECIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## Finances

### Instauration de la taxe GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La compétence GEMAPI a été confiée aux communautés à titre obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Afin de financer cette compétence coûteuse, les collectivités peuvent faire appel à leur budget général et/ou prélever une taxe additionnelle.

Les élus votent un produit, dont le montant par habitant ne peut dépasser 40€. Celui-ci est ensuite réparti sur les différentes taxes foncières (taxe d'habitation, taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises).

Le Président propose d'instaurer la taxe GEMAPI et propose le montant de 97 000 € correspondant aux dépenses de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'instaurer la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).

**DECIDE** d'arrêter le produit de ladite taxe à 97 000 €.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux service préfectoraux.

### Décisions modificatives – Office de tourisme

#### 1- Délibération Modificative N° 1 / 2020 : Office de Tourisme de Territoire - Virements de crédits

Lors de la confection du Budget Primitif le compte 7392 chap/73 "reversement prélèvement Taxe de Séjour" a été crédité d'un montant de 4 496 €.

Les factures reçues du Conseil Départemental sont de 4 541.38 € pour 2020 et de 2 149.52 pour un rappel de 2017 soit une différence de 2 194.90 € par rapport au budget initialement prévu

Pour effectuer les paiements des 2 factures du CDT33 d'un montant total de 6 690.90 €, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6237 : Publications Fonctionnement	- 2 200.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère Général Fonctionnement</b>	<b>- 2 200.00 €</b>	
D 7398 : reversements restitutions prélèvements divers		+ 2 200.00 €
<b>Total D 73 : Impôts et taxes</b>		<b>+ 2 200.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'accepter la délibération modificative de virement de crédits au budget de l'Office de Tourisme comme décrite ci-dessus.

## **2- Délibération Modificative N° 2 / 2020 : Office de Tourisme de Territoire - Virements de crédits**

Lors de la confection du Budget Primitif 2020 les comptes d'amortissement 28...: Chap/040 ont été crédités d'un montant de 2 920 € et le compte 6811 Chap/042 d'un montant de 2 709 € soit une différence de 211 €.

Pour obtenir l'équilibre budgétaire qui permettra de régulariser les écritures d'amortissement de l'exercice, il

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	- 211.00 €	
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>- 211.00 €</b>	
D 6811 : Dotation aux amortissements		+ 211.00 €
<b>Total D 042 : Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>+ 211.00 €</b>

est nécessaire de prendre une décision modificative comme indiqué ci-dessous :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'accepter la délibération modificative de virement de crédits au budget de l'Office de Tourisme comme décrite ci-dessus.

### **Groupement de commande – Achat de masques chirurgicaux**

Le Président expose ce qui suit :

La crise sanitaire perdure et le port du masque est obligatoire dans les lieux clos et certains espaces extérieurs à forte concentration de population.

Les tarifs des masques chirurgicaux ont fortement baissé. Plusieurs offres sont proposées chaque jour à des tarifs variables selon les quantités.

**Le Président propose un groupement de commande qui permettra aux 31 communes de bénéficier d'un tarif préférentiel.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTTE** un groupement de commande de 50 000 masques chirurgicaux

**ACCEPTTE** les termes de la convention définissant les engagements des communes de régler leur commande auprès de la CDC désignée mandataire de la commande groupée,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## Divers

---

### SDIS Convention 2020

Le Président rappelle en préambule que la qualité du service public d'incendie et de secours, ainsi que sa présence de proximité dans tous les territoires, relève de la responsabilité collective. Il est indispensable de le conforter au regard de son implication quotidienne dans la vie de nos concitoyens.

Il présente les propositions du département afin de pérenniser ses capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle et reprend les termes de l'exposé de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33.

Pour l'année 2020, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la Communauté de Communes, dont la contribution pour la CDC s'élève à 15 413,83 €. Elle emportera notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Le Président donne lecture du projet de convention. (Jointe en annexe).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de donner une suite favorable à la demande du SDIS selon les termes décrits dans le projet de convention joint, et de verser une contribution volontaire pour l'année **2020** à hauteur de **15 413.83 €**,

**AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

### Désignation des représentants Mission Locale

Le Président expose que la Communauté de Communes adhère à la Mission Locale du Libournais et qu'il convient de désigner les délégués communautaires pour siéger au conseil d'administration dans les conditions prévues dans les statuts de l'association.

Les membres désignés le 16 juillet dernier ayant demandé d'inverser leur titre de représentation, il est proposé ce qui suit :

Membre titulaire : Madame JOUANNO Christine (Castillon-la-Bataille)

Membre suppléante : Madame MOMBOUCHER Ghislaine (Mouliets et Villemartin)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** de désigner les délégués titulaires et suppléants figurant dans la liste ci-dessus.

### Désignation d'un représentants Contrat Local de santé

Le Président expose que la Communauté de Communes adhère au Contrat Local de Santé et qu'il convient de désigner un représentant communautaire au comité de pilotage, conformément à l'article 5211-1 du code des collectivités territoriales et dans les conditions prévues dans les statuts du syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de désigner Madame Delphine CONDOT en qualité de représentante de la Communauté de Communes castillon Pujols au comité de pilotage du CLS.

## Servitude accordée à ENEDIS

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON-PUJOLS (33350)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Gérard CESAR, Président**.

Monsieur le Président indique que les travaux concernant le poste : « **RACCORDEMENT AIRE D'ACCUEIL** » réalisés par la société ENEDIS (ex ERDF) ont occasionné l'implantation **d'un poste de transformation de courant électrique** et ses accessoires sur le domaine communal de CASTILLON-LA-BATAILLE (33350).

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AH	515	0ha58a01ca	Derrière Les Peys

Les droits concédés à ENEDIS (ex ERDF) sur la parcelle cadastrée Section **AH** Numéro **515**, portent sur l'occupation d'un emplacement de **9 m<sup>2</sup>**.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de DIX EUROS (10 EUROS)

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS (ex ERDF).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS (ex ERDF).

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie Monsieur le Maire de DOULEZON, Monsieur BOURDIER et le Conseil Municipal de leur accueil.